



APPEL DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE RETRAITÉS

RETRAITÉS EN COLÈRE

Tous dans la rue le 1^{er} mai

Les organisations syndicales de retraités Cfdt, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FGR-FP et UNSA appellent les retraités à participer massivement aux manifestations du 1^{er} mai.

Les mobilisations du 29 janvier et du 19 mars ont connu une ampleur incontestable. Les retraités ont participé massivement aux manifestations à l'appel des organisations syndicales de retraités. Ils seront à nouveau dans la rue le 1^{er} mai, avec les salariés et les demandeurs d'emplois. Pour préparer le 1^{er} mai, avec les confédérations, les organisations syndicales de retraités conviennent de faire du mois d'avril un mois de mobilisations ponctué d'initiatives visant à soutenir les actions engagées, et à organiser les solidarités.

Les retraités, comme les salariés et les chômeurs, sont durement touchés par une crise économique, financière et sociale dont ils ne sont pas responsables.

Les retraités seront dans la rue pour réaffirmer l'indispensable solidarité intergénérationnelle avec les salariés. Ils exigent du Gouvernement et du Patronat des réponses aux revendications des organisations syndicales : défendre l'emploi dans le privé comme dans le public, défendre le pouvoir d'achat des salariés et des retraités ainsi que l'indispensable relance économique, lutter contre la précarité et pour le maintien des services publics, exiger la réglementation de la sphère financière. Gouvernement et Patronat doivent engager sans délai les négociations et concertations nécessaires pour répondre à l'ensemble des revendications.

Les retraités seront dans la rue pour défendre également leur pouvoir d'achat. Les retraites et pensions n'ont pas été revalorisées en 2008 à la hauteur de la moyenne de l'inflation qui a atteint 2,8% et de l'augmentation du coût de la vie. D'autre part, le report au 1^{er} avril 2009 fait perdre aux retraités trois mois de revalorisation.

Le Gouvernement a confirmé une augmentation des retraites de 1% au 1^{er} avril 2009. Face à cette décision, la colère des retraités s'amplifie. Les promesses du candidat sur la réversion et le minimum vieillesse ne sont que très partiellement tenues par le président élu.

C'est pourquoi, les organisations syndicales de retraités revendiquent une revalorisation des retraites qui compense les retards accumulés depuis plusieurs années, ainsi qu'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Elles revendiquent également un minimum de pension égal au SMIC.

C'est pourquoi les retraités seront massivement dans la rue le 1^{er} mai.



Face à la crise,

Les revendications des organisations syndicales

CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FGR-FP, UNSA

La crise économique aggravée par la crise financière internationale frappe durement les salariés dans leurs emplois et leurs revenus. L'augmentation du nombre de chômeurs, la baisse significative de la consommation, l'incertitude grandissante sur l'activité des entreprises témoignent de la gravité de la crise.

Les retraités, comme les salariés et les chômeurs, sont les victimes de cette crise dont ils ne sont pas responsables. Les retraités, avec les salariés et les chômeurs, ont participé massivement aux manifestations des 29 janvier et 19 mars 2009. Ils seront à nouveau dans la rue le 1^{er} mai pour réaffirmer l'indispensable solidarité intergénérationnelle avec les salariés, et pour exiger du gouvernement et du patronat des réponses aux revendications des organisations syndicales :

- orienter la relance économique vers l'emploi et le pouvoir d'achat,
- donner la priorité au maintien des emplois, tant dans le secteur privé que dans le secteur public,
- améliorer le pouvoir d'achat des salariés, des retraités et des chômeurs, et réduire les inégalités,
- maintenir le cadre collectif et solidaire de notre protection sociale,
- préserver et améliorer les garanties collectives,
- régler la sphère financière internationale.

Sur toutes ces questions, gouvernement et patronat doivent répondre et engager les négociations et les concertations nécessaires.

Surmonter la crise exige des mesures urgentes ainsi qu'une relance économique beaucoup plus importante.



Pouvoir d'achat des retraités,

promesses non tenues

Le candidat à la Présidence s'était engagé à maintenir le pouvoir d'achat des retraités. Deux ans après son élection, les retraités constatent une baisse continue de leur pouvoir d'achat.

Les retraites et les pensions n'ont pas été revalorisées, en 2008, à la hauteur de l'inflation dont la moyenne annuelle a atteint 2,8%. Face à cette inflation, les retraites ont été revalorisées de 1,1% au 1^{er} janvier 2008 et de 0,8% au 1^{er} septembre (dont 0,2% au titre de l'année 2007).

L'écart entre la moyenne annuelle de l'inflation et la moyenne annuelle de l'évolution des pensions est bien supérieur au 0,6% arrêté par le gouvernement. En effet, celui-ci a confirmé une revalorisation des retraites de 1% au 1^{er} avril (0,6% au titre de l'année 2008 et 0,4% au titre de l'année 2009). D'autre part, le report au 1^{er} avril (au lieu du 1^{er} janvier) de la date de revalorisation des pensions, fait perdre aux retraités trois mois de revalorisation. C'est pourquoi les organisations syndicales de retraités revendiquent une augmentation au 1^{er} avril avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

La décision gouvernementale de n'augmenter les retraites que de 1% entraîne une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat des retraités.

A deux reprises en 2008, le 6 mars puis le 16 octobre, les retraités ont montré, par des manifestations de rue, leur détermination à défendre leur pouvoir d'achat. Le 29 janvier et le 19 mars 2009, en participant massivement aux manifestations, ils ont confirmé leur colère et leur détermination.

Très régulièrement et en particulier depuis un an et demi, les organisations syndicales de retraités interviennent auprès des pouvoirs publics, lettres au Premier ministre, et aux ministres concernés (Solidarité nationale, Budget), audiences le 3 octobre 2008 et le 12 mars 2009 auprès du Conseiller social du Premier ministre, lettres, audiences auprès des députés et sénateurs.

Une nouvelle fois, les organisations syndicales de retraités alertent les pouvoirs publics sur cette question essentielle du maintien du pouvoir d'achat des retraités.



Des promesses partiellement tenues

Minimum vieillesse

Le candidat, puis le Président, s'est engagé à revaloriser de 25% sur la durée du quinquennat l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) qui a remplacé le minimum vieillesse. Le 1^{er} avril, le minimum vieillesse est augmenté de 6,9%, mais uniquement pour les personnes vivant seules. Pour la première fois depuis la Libération, une aide sociale est revalorisée différemment suivant que la personne vit seule ou en couple. Le minimum vieillesse concerne aujourd'hui 600 000 bénéficiaires. Pour une personne vivant seule, il s'élève aujourd'hui à 677 euros par mois et se situe toujours en-dessous du seuil de pauvreté. Pour les couples, il n'est revalorisé que de 1% et s'élève à 1 147 €.

Pension de réversion

Autre promesse du candidat Sarkozy, partiellement concrétisée dans la Loi de finance de la sécurité sociale (LFSS) 2009 : l'augmentation des pensions de réversion de 54% à 60%, pour les salariés du privé, avec une première augmentation en 2009 à 56%.

Dans les faits, la LFSS conditionne l'augmentation à un minimum de ressources tellement faible que peu de veuves et de veufs y auront droit (800 €).



Le pouvoir d'achat des retraités en chiffres

Présentation

Tous les nombres utilisés dans cet ensemble ont pour origine

- soit l'indice des prix à la consommation de l'INSEE (site INSEE : www.indices.insee.fr/bsweb/servlet)
- soit la CNAVTS pour l'augmentation des pensions du régime général et régimes associés (rapports annuels successifs).

Premier tableau : situation comparée de 1999* à 2008 entre l'inflation (indice des prix en décembre) et l'augmentation des pensions (cumuls successifs des augmentations de pensions pour obtenir des données qui se correspondent).

*Au 1^{er} janvier 1999, l'INSEE a redéfini la base 100 de l'indice des prix.

Deuxième tableau : évolution ces deux dernières années, mois par mois, de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de l'augmentation des pensions de retraite.

Le graphique est établi sur la base des pourcentages calculés par rapport à l'IPC au 1^{er} janvier 2007. Un exemple : pour mai 2008; ce pourcentage s'établit de la manière suivante :

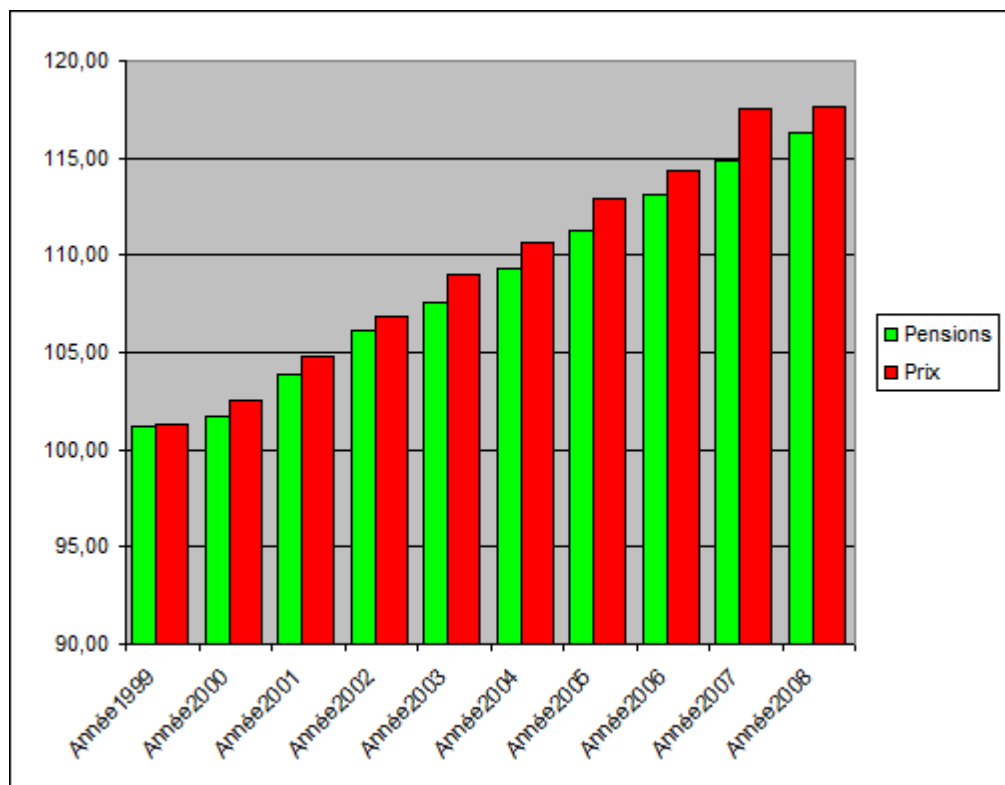
$$\frac{\text{IPC de mai 2008}}{\text{IPC au 01/01/07}} = \frac{118,5}{113,59} = 1,0432 \text{ soit } 4,32\%$$

Les augmentations de pensions tiennent compte du retard constaté au 31 décembre 2006 : 1,24% (voir graphique précédent).

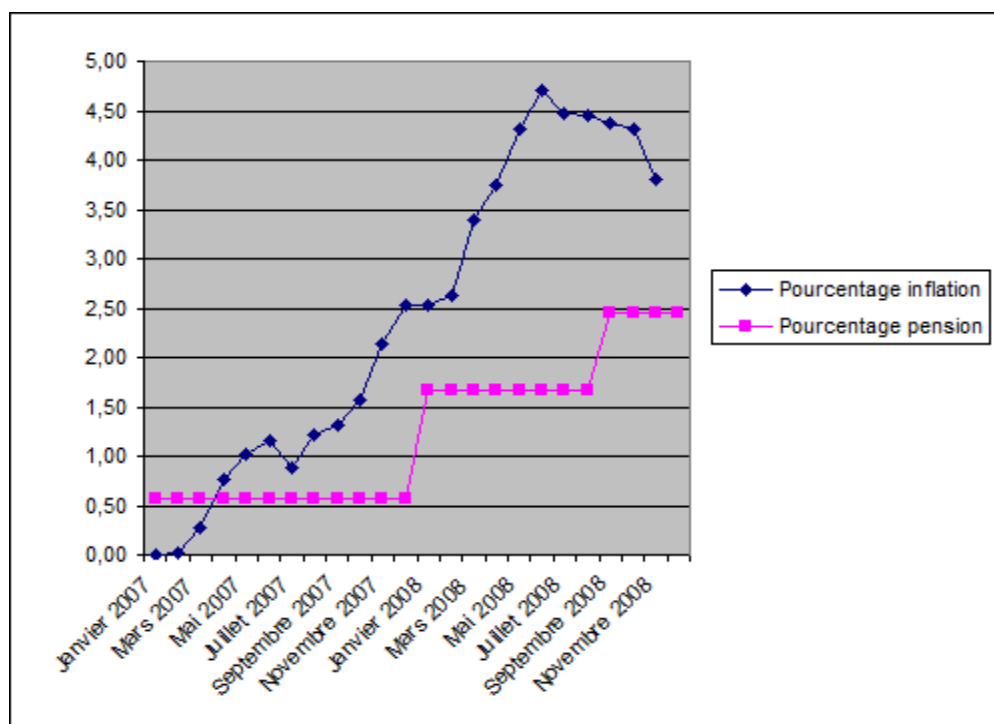
1 ^{er} janvier 2007	1,8%	- 1,24%	= 0,56%
1 ^{er} janvier 2008	1,1%	0,56%	+ 1,1% = 1,66%
1 ^{er} septembre 2008	0,8%	1,66%	+ 0,8% = 2,46%

**Evolutions de l'inflation selon l'indice INSEE
des prix à la consommation
et des augmentations de pensions**

Années	Pensions	Prix
Année1999	101,20	101,30
Année2000	101,70	102,50
Année2001	103,90	104,80
Année2002	106,10	106,90
Année2003	107,60	109,00
Année2004	109,30	110,70
Année2005	111,30	112,94
Année2006	113,10	114,34
Année2007	114,90	117,56
Année2008	116,26	117,63



Période	Pourcentage inflation	Pourcentage pension
Janvier 2007	0,00	0,560
Février 2007	0,01	0,560
Mars 2007	0,27	0,560
Avril 2007	0,76	0,560
Mai 2007	1,02	0,560
Juin 2007	1,15	0,560
Juillet 2007	0,89	0,560
Août 2007	1,21	0,560
Septembre 2007	1,31	0,560
Octobre 2007	1,56	0,560
Novembre 2007	2,14	0,560
Décembre 2007	2,52	0,560
Janvier 2008	2,52	1,660
Février 2008	2,62	1,660
Mars 2008	3,40	1,660
Avril 2008	3,75	1,660
Mai 2008	4,32	1,660
Juin 2008	4,71	1,660
Juillet 2008	4,48	1,660
Août 2008	4,45	1,660
Septembre 2008	4,37	2,460
Octobre 2008	4,31	2,460
Novembre 2008	3,81	2,460
Décembre 2008	3,56	2,460





Revalorisation des pensions

Dates	Coefficient	Référence
01/04/2009	1,01	Let. min. du 25/03/2009
01/09/2008	1,008	Circ.Cnav 2008/45 du 12/08/2008
01/01/2008	1,011	Arrêté du 21/12/2007
01/01/2007	1,018	Arrêté du 19/12/2006
01/01/2006	1,018	Arrêté du 23/12/2005
01/01/2005	1,02	Arrêté du 16/12/2004
01/01/2004	1,017	Arrêté du 23/12/2003
01/01/2003	1,015	Arrêté du 31/12/2002
01/01/2002	1,022	Arrêté du 25/01/2002
01/01/2001	1,022	Arrêté du 26/12/2000
01/01/2000	1,005	Arrêté du 29/12/1999
01/01/1999	1,012	Arrêté du 29/12/1998
01/01/1998	1,011	Arrêté du 29/12/1997
01/01/1997	1,012	Arrêté du 30/12/1996
01/01/1996	1,02	Arrêté du 30/01/1996
01/07/1995	1,005	Arrêté du 31/07/1995
01/01/1995	1,012	Arrêté du 27/01/1995
01/01/1994	1,02	Arrêté du 24/01/1994
01/01/1993	1,013	Arrêté du 22/01/1993
01/07/1992	1,018	Loi du 31/12/1991
01/01/1992	1,01	Loi du 31/12/1991
01/07/1991	1,008	Loi du 31/07/1991
01/01/1991	1,017	Loi du 18/01/1991
01/07/1990	1,013	Loi du 23/01/1990